

- 5 OCT. 2020

DELIBERATION

PREFECTURE DE LA Vienne du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	25 septembre 2020
--------------------------	-------------------

à	14h00
---	-------

N°ordre	66
N° identifiant	2020-0264

Titre	Plan local d'urbanisme (PLU) - Approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Bonnes
-------	--

Rapporteur(s)	Mme Lisa BELLUCO
Date de la convocation	04/09/2020

Président de séance	Mme Florence JARDIN
Secrétaire(s) de séance	Mme Zoé LORIOUX - CHEVALIER et M. Kentin PLINGUET

P.J.	Annexe 1 - prise en considération des avis formulés par les Personnes Publiques Associées et émis lors de la mise à disposition Notice de présentation du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Bonnes Rapport de présentation Règlement Zonage planche ouest Zonage planche est Zonage planche bourg Orientations d'aménagement et de programmation
------	---

Membres en exercice	86	
Quorum	44	

Présents	
----------	--

78	<p>Mme Florence JARDIN - Présidente M. Claude EIDELSTEIN - M. Stéphane ALLOUCH - M. Frankie ANGEBAULT - Mme Sylvie AUBERT - M. Jean-Charles AUZANNEAU - M. Emmanuel BAZILE - Mme Lisa BELLUCO - M. Bastien BERNELA - M. Gérald BLANCHARD - M. Anthony BROTTIER - Mme Dany COINEAU - Mme Alexandra DUVAL - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Michel FRANÇOIS - M. Aloïs GABORIT - M. Éric GHIRLANDA - M. Laurent LUCAUD - M. Romain MIGNOT - Mme Léonore MONCOND'HUY - M. Gilles MORISSEAU - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - M. Jérôme NEVEUX - M. Fredy POIRIER - M. Bernard PÉTERLONGO - M. Charles REVERCHON-BILLOT - M. Robert ROCHAUD - Mme Corine SAUVAGE - M. Jean-Luc SOULARD - Membres du bureau Mme Martine BATAILLE - M. Joël BLAUD - M. Jean-Michel CHOISY - M. Serge COUSIN - Mme Karine DANGRÉAUX-HENIN - M. Guy DAVIGNON - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Pascale GUITTET - M. Frédéric JARRY - M. Jean-Luc MAERTEN - M. Bernard MAUZÉ - Mme Isabelle MOPIN - M. Christian RICHARD - M. Arnaud ROUSSEAU - M. Nicolas RÉVEILLAULT - Mme Samira BARRO-KONATÉ - Mme Alexandra BESNARD - Mme Élodie BONNAFOUS - M. Aurélien BOURDIER - M. Olivier BROSSARD - M. Christophe CHAPPET - M. Bernard CHAUVET - M. Vincent CHENU - Mme Ombeline DAGICOUR - Mme Nathalie DESJARDINS - M. Ludovic DEVERGNE - M. Rafael DOS SANTOS CRUZ - M. Pascal FAIDEAU - Mme Julie FONTAINE - Mme Carine GILLES - M. Kévin GOMEZ - Mme Monique HERNANDEZ - M. Olivier KIRCH - M. Jean-Louis LEDEUX - Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER - Mme Maguy LUMINEAU - M. Sébastien LÉONARD - M. Frédéric LÉONET - M. Kentin PLINGUET - M. Philippe PRIOUX - Mme Julie REYNARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Pierre-Étienne ROUET - M. Théo SAGET - Mme Sylvie SAP - M. Antoine SUREAUD - Mme Claude THIBAUT - M. Bruno VIVIER les conseillers communautaires Mme Béatrice VANNESTE la conseillère communautaire suppléante</p>
----	--

Absents	5	<p>M. Gérard HERBERT Membre du bureau Mme Béatrice BEJANIN - Mme Sonia BENNANI - M. Alain CLAEYS - M. Maxime PÉDEBOSCQ les conseillers communautaires</p>	
Mandats	3	<p><u>Mandants</u></p> <p>Mme Solange LAOUDJAMAÏ Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN M. François BLANCHARD</p>	<p><u>Mandataires</u></p> <p>Mme Sylvie SAP Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT M. Aurélien BOURDIER</p>
Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations : 1 à 5, 7 à 15, 6, 16 à 23, 25 à 36, 45, 48, 96, 99, 46 à 47, 100, 37 à 44, 49 à 55, 57 à 84 et 86 à 95. Les délibérations 24, 56 et 85 sont retirées.</p> <p>Sont sortis M. Joël BLAUD et M. Laurent LUCAUD.</p>		

Projet de délibération étudié par:	03-Commission aménagement de l'espace communautaire et équilibre social de l'habitat
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Développement urbain - Construction Direction Urbanisme - Habitat - Projets urbains
------------------	---

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-9-2 qui renvoient aux dispositions des articles L. 2122-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou approuvé le 11 février 2020,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-8, L. 153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48 et R. 153-20 à R. 153-22,

VU la délibération du Conseil municipal de Bonnes en date du 1^{er} février 2011 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) communal,

Vu la délibération du Conseil municipal de Bonnes en date du 4 juin 2013 modifiant le PLU communal,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 14 octobre 2019 prescrivant l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de Bonnes,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 6 décembre 2019 portant sur les modalités d'information et de consultation du public relatives à la modification simplifiée n° 1 du PLU de Bonnes,

Vu le courrier de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 3 février 2020 sollicitant la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale,

Considérant la réponse de la MRAe en date du 28 mars 2020 décidant que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Bonnes n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu les courriers de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 12 et 13 février 2020 notifiant le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Bonnes aux Personnes publiques associées (PPA) et les conviant à un examen conjoint du projet,

Considérant l'avis favorable de la Chambre d'agriculture et le procès-verbal d'examen conjoint du 3 mars 2020,

Considérant la mise à disposition du dossier auprès du public qui s'est tenue du 15 juin au 16 juillet 2020 inclus,

Le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bonnes, soumis à l'avis des Personnes publiques associées (PPA) et mis à disposition du public, a pour objet le reclassement d'une zone À Urbaniser à vocation économique (AUh), accueillant des commerces pour partie à ce jour, en zone À Urbaniser à vocation d'habitat (AUa1) ou en zone Urbaine mixte (Ub).

Prise en considération des avis des Personnes publiques associées (PPA)

Par courriers en date du 12 et 13 février 2020, le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Bonnes a été soumis pour avis aux PPA dont la liste est strictement définie par le Code de l'urbanisme. Une réunion de d'examen conjoint destinée à recueillir les avis des PPA a eu lieu le 3 mars 2020.

L'examen conjoint et l'avis favorable sans observation de la Chambre d'Agriculture n'appellent aucune évolution du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Bonnes.

Bilan de la mise à disposition du dossier auprès du public

L'ensemble des modalités de publicité définies par la délibération de Grand Poitiers Communauté urbaine du 6 décembre 2019 ont été accomplies (affichage de l'avis de mise à disposition à la mairie de Bonnes, parution de l'avis dans un journal local diffusé dans le département le 5 juin 2020 et publication de l'avis sur le site internet de Grand Poitiers Communauté urbaine).

Le dossier a été mis à disposition en mairie de Bonnes du 15 juin au 16 juillet inclus. Ce dossier se composait du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Bonnes complété de l'avis de la Chambre d'Agriculture reçu et du procès-verbal d'examen conjoint. Un registre pour recueillir les observations, propositions et contre-propositions a été tenu à disposition du public en mairie de Bonnes aux jours et heures d'ouverture habituels. Aucune observation n'y a été consignée.

Une observation a été adressée par courrier à Grand Poitiers Communauté urbaine. Cette observation ainsi que sa prise en considération sont explicitées au chapitre 2 de l'annexe 1 de la présente délibération. Son analyse n'appelle aucune évolution du projet de modification n° 1 du PLU de Bonnes.

Un bilan favorable de la mise à disposition peut donc être tiré.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- de prendre acte du bilan favorable de la mise à disposition
- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU de Bonnes telle qu'annexée à la présente délibération
- d'afficher la présente délibération au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et en mairie de Bonnes durant un mois et d'insérer une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code l'urbanisme. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné aux articles R. 2121-10 ou R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)
- de publier la modification simplifiée n° 1 du PLU de Bonnes au Géoportail de l'urbanisme conformément à l'article R. 153-22 du Code de l'urbanisme
- de mettre à la disposition du public le PLU de Bonnes approuvé au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et à la mairie de Bonnes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture
- de transmettre, pour information, la présente délibération et la modification simplifiée n° 1 du PLU de Bonnes aux Personnes publiques associées lors de la procédure
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'opération 1706 « Plan local d'urbanisme » article 202 du budget Principal.

POUR	79	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	2	M. Joël BLAUD, M. Laurent LUCAUD

Pour la Présidente,



Aloïs GABOIT

Vice-Président

RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le

2 octobre 2020

Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d urbanisme

Annexe 1 – prise en considération des avis formulés par les Personnes Publiques Associées et émis lors de la mise à disposition

1. Prise en considération des avis formulés par les Personnes Publiques Associées

1.1. Avis de la Chambre d'agriculture de la Vienne : favorable

1.2. Examen conjoint :

Lors de la réunion d'examen conjoint, des échanges ont eu lieu avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP) et la commune de Bonnes. Les commentaires émis n'appellent aucune évolution du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Bonnes.

2. Prise en considération des observations formulées lors de la mise à disposition

Observation n°1 : Monsieur Frédéric Troalen

Monsieur Troalen sollicite l'évolution du zonage des parcelles cadastrées section I n°170 et 171 pour un classement en zone constructible.

Décision de Grand Poitiers Communauté urbaine : Pas de modification.

Les parcelles cadastrées section I n°170 et 171 sont majoritairement classés en zone naturelle (N), seul l'accès est classé en zone constructible (Ub). Un Espace Boisé Classé (EBC) est également identifié au plan de zonage sur la parcelle n°171. La demande relative au reclassement desdites parcelles n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée. Conformément à l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme, la réduction d'une zone naturelle et/ou d'un EBC est mise en œuvre par une procédure de révision du document d'urbanisme.

REÇU LE
- 5 OCT. 2020
PREFECTURE DE LA VIENNE

